



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

**Étaient présents :**

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints

Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Philippe DELMOTTE, conseillers

**Étaient absents représentés :**

Alain SANCHIS par Gérard DUBOIS, Ghislaine CHAMBE par Isabelle GUERROUDJ, Pascal BRAUN par Christian GUILLEMINOT, Guy BONGIORNO par Pascal HIRAUX

**Étaient absents excusés :**

Rémi PELLETIER, Jean-Pierre AUBRY

**Isabelle GUERROUDJ est élue secrétaire de séance.**

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATIONS**

1. Demande de subvention au titre de la DETR 2025 auprès de l'État
2. Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural (FER) 2025 » auprès du Conseil Départemental
3. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert 2025 »
4. Acquisition de la parcelle ZB18
5. Avenant n°1 au marché « Réfection de la rue Simonard et de la Ruelle du Presbytère »
6. Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne
7. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets

## 1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 AUPRES DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de transition énergétique des bâtiments communaux de la commune de Montgé-en-Goële qui a pour but de réduire la consommation énergétique, d'améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures publiques et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la protection de l'environnement et à la diminution des coûts énergétiques.

Les travaux envisagés sont le changement des fenêtres et l'installation d'une pompe à chaleur du foyer rural et le changement de fenêtres de la salle du conseil municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie.

Après exposition du projet, Monsieur le Maire indique qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 au titre de la transition énergétique des bâtiments publics.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

|             |             |
|-------------|-------------|
| Montant HT  | 54 225.00 € |
| TVA 20 % :  | 10 845.00 € |
| Total TTC : | 65 070.00 € |

Le financement de cette opération serait le suivant :

|   |             |
|---|-------------|
| État, DETR 2025, montant de subvention sollicité à 30 % : | 16 267.50 € |
| Fond Vert 2025, montant de subvention sollicité à 20 % :  | 10 845.00 € |

|  |             |
|--|-------------|
| Total des Subventions :                  | 27 112.50 € |
| Soit un taux de subventionnement total : | 50.00 %     |

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Reste à charge HT de la commune. : | 27 112.50 € |
| TVA 20 % à provisionner :          | 10 845.00 € |
| Total TTC à charge de la commune : | 37 957.50 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'investissement de l'opération « **Transition énergétique des bâtiments publics** », présentée pour un montant total de **54 225.00 euros Hors Taxes (HT), soit 65 070.00 euros toutes taxes comprises (TTC)** et le taux de financement demandé,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre du programme 2025,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2025, à l'opération 30 - section Investissement,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier ou la notification de demande de subvention auprès de l'état,
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Autorise Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) 2025 » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans une démarche de réduction des déchets végétaux, il souhaite que la Commune adapte sa gestion d'entretien des espaces verts en pratiquant notamment la technique du mulching pour la tonte des espaces verts.

De ce fait, M. le Maire propose d'acquérir une tondeuse autoportée qui serait un complément au broyage et au compostage, déjà en application dans la Commune. Ce matériel, nécessaire et plus adapté à l'entretien des espaces verts notamment du terrain multisports, permettra également un gain de temps pour les agents communaux.

M. Le Maire explique que la Commune de Montgé-en-Goële peut solliciter une subvention « Fonds d'Équipement Rural au titre de l'exercice 2025 » auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Le choix s'est porté sur une « autoportée Zéro-turn CUB CADET XZ6 S127 » pour un montant de 6 141.74 € HT soit 7 370.09 € TTC.

Projet : Acquisition d'une tondeuse autoportée.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

|             |            |
|-------------|------------|
| Montant HT  | 6 141.74 € |
| TVA 20 % :  | 1 228.35 € |
| Total TTC : | 7 370.09 € |

Le financement de cette opération serait le suivant :

|   |            |
|---|------------|
| Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2025,<br>Plafonné à 50% de 100 000,00 € H.T., à solliciter : | 3 070.87 € |
|---|------------|

|  |            |
|--|------------|
| Total des Subventions :                  | 3 070.87 € |
| Soit un taux de subventionnement total : | 50.00 %    |

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Reste à charge HT de la commune. : | 3 070.87 € |
| TVA 20 % à provisionner :          | 1 228.35 € |
| Total TTC à charge de la commune : | 4 299.22 € |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'investissement de l'opération « **Acquisition d'une tondeuse autoportée** », présentée pour un montant total de **6 141.74 euros Hors Taxes (HT), soit 7 370.09 euros toutes taxes Comprises (TTC)** et le taux de financement demandé,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention FER dans le cadre du programme 2025,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2025, à l'opération 16 - section Investissement,
- S'engage à ne pas acquérir le matériel avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation d'acquisition anticipé du matériel.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2025 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Mandate Monsieur le Maire ou un représentant pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT 2025 »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de transition énergétique des bâtiments communaux de la commune de Montgé-en-Goële qui a pour but de réduire la consommation énergétique, d'améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures publiques et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la protection de l'environnement et à la diminution des coûts énergétiques.

Les travaux envisagés sont le changement des fenêtres et l'installation d'une pompe à chaleur du foyer rural et le changement de fenêtres de la salle du conseil municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie.

Après exposition du projet, Monsieur le Maire indique qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert au titre de la transition énergétique des bâtiments publics.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

|             |             |
|-------------|-------------|
| Montant HT  | 54 225.00 € |
| TVA 20 % :  | 10 845.00 € |
| Total TTC : | 65 070.00 € |

Le financement de cette opération serait le suivant :

|   |             |
|---|-------------|
| Fond Vert 2025, montant de subvention sollicité à 20 % :  | 10 845.00 € |
| État, DETR 2025, montant de subvention sollicité à 30 % : | 16 267.50 € |

|  |             |
|--|-------------|
| Total des Subventions :                  | 27 112.50 € |
| Soit un taux de subventionnement total : | 50.00 %     |

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Reste à charge HT de la commune. : | 27 112.50 € |
| TVA 20 % à provisionner :          | 10 845.00 € |
| Total TTC à charge de la commune : | 37 957.50 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'investissement de l'opération « **Transition énergétique des bâtiments publics** », présentée pour un montant total de **54 225.00 euros Hors Taxes (HT), soit 65 070.00 euros toutes taxes Comprises (TTC)** et le taux de financement demandé,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre du programme 2025,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2025, à l'opération 30 - section Investissement,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier ou la notification de demande de subvention auprès de l'état,
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Autorise Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

### **4. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB18**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité que s'offre à la Commune d'acquérir un terrain appartenant à M. FIXARI Fabrice et Mme DERUELLE Marie-Jeanne, son épouse.

Ce terrain cadastré ZB 18 d'une contenance de 10 a 60 ca, se situe au lieu-dit « La Barre », et est vendu au prix de 2 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZB 18 (10 a 60 ca) au prix de 2 000 €,
- Prend acte que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,

- Autorise M. le Maire ou un représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à l'acquisition de la parcelle ZB 18.

## **5. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « REFECTION DE LA RUE SIMONARD ET DE LA RUELLE DU PRESBYTERE »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune mène actuellement des travaux de réfection de la rue Simonard et de la Ruelle du Presbytère. Il rappelle également que ces travaux ont fait l'objet d'un marché avec la société TERSEN formalisé par la délibération n° 26\_2024 en date du 16 novembre 2024.

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de valider un avenant au marché initial :

### **Modification dans le CCAP – Article 3 : descriptif des travaux :**

1-6 : Plans d'exécution et notes de calcul :

- Prélèvement et analyse des enrobés existants pour détection présence amiante et/ou HAP

3 : Chaussées et cheminements doux :

- Création d'un regard pour mise en place d'une grille 60x60
- Mise à la cote et changement de tampons lors de la découverte de regards 50x50
- Création d'une marche en Comblanchien
- Réalisation d'un seuil privé

M. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de M. Le Maire,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché relatif à « la réfection de la rue Simonard et de la Ruelle du Presbytère » pour un montant de 4 794.00 € HT.

## **6. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

M. Le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »**

La formule de garanties proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

| <b>Formule</b>                                      | <b>Niveau de prestation 1</b>   | <b>Niveau de prestation 2</b>   |
|---|---|---|
| Incapacité temporaire de travail<br>+<br>Invalidité | 90% du TBI + NBI net +<br>40% RI net <sup>(1)</sup><br>+<br>90% du traitement net de<br>référence | 90% du TBI+ NBI net+ RI net<br><sup>(1)</sup><br>+<br>90% du traitement net de<br>référence |

<sup>(1)</sup>TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 01 janvier 2025.
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif .
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents
  - le niveau de prestation 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6459, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## **7. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 3 avril 2025 et sera précédé d'une commission finances. L'ordre du jour sera axé autour des finances : CFU 2024, affectation du résultat, vote des taux, budget primitif 2025...

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise pour la cession d'un terrain communal cadastré D 223, rue du Pré Huard, le 27 juin 2024. N'ayant pas de nouvelle du futur acquéreur, M. le Maire a reçu une agence immobilière afin de remettre en vente ce terrain. La proposition de l'agence sera présentée et délibérée au prochain conseil municipal.

M. Le Maire rappelle qu'il y a quelques années la mairie est intervenue chez un habitant décédé à domicile qui souffrait du syndrome de Diogène. N'ayant pas les coordonnées de la famille et devant le caractère urgent de la situation, la mairie a pris en charge l'intervention de l'entreprise de nettoyage. La maison de ce défunt étant en vente, et afin de récupérer le montant des prestations de nettoyage, la mairie a mandaté un commissaire de justice pour « une opposition de paiement » sur le prix de vente de la maison.

Isabelle GUERROUDJ fait un point sur l'agenda :

- 16 mars 2025 : loto de MSL (complet)
- 23 mars 2025 : brocante de MSL
- 1<sup>er</sup> mai 2025 : vente de muguet par MSL
- 24 mai 2025 : carnaval
- 13 septembre 2025 : intervillage à Montgé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le

La Secrétaire de séance,  
Isabelle GUERROUDJ



Le Maire,  
M. Pascal HIRAUX

